LIBERTES SYNDICALES EN MISSIONS LOCALES !

Campagne CGT – 40 ans des Missions Locales, La CGT en Lutte !

Quelles libertés syndicales en Missions Locales ?
Comment concevoir un service public de l'accompagnement des jeunes, sans liberté syndicale pour les salariés ?
Comment concevoir un service public de l'accompagnement des jeunes entaché de répression syndicale ?
Est-ce que l'accompagnement des jeunes doit souffrir de discrimination syndicale ?!

Des licenciements et des pressions contre la CGT depuis des années !
Certaines Directions portent atteinte à la liberté syndicale voire licencient abusivement des salarié(e)s syndiqué(e)s à la CGT, tandis que la charte nationale des Missions Locales pour prévenir et lutter contre les discriminations existe.
Plusieurs salarié(e)s des Missions Locales, syndiqué(e)s à la CGT, sont ou ont été victimes de discrimination syndicale.
Ainsi, à la ML Dinan, avec le licenciement des élus CSE CGT et tout récemment dans les Hauts de France, en 6 mois, 4 salariés se sont vus notifier leurs licenciements tandis qu'un autre se bat toujours pour ne pas être licencié.
Les procédures de licenciement engagées par les Présidents et les Directions des Missions Locales sont contestées auprès des Tribunaux.

Les jugements des Prud'hommes tombent :

- Mission Locale de Wattrelos Leers : 3 salariées licenciées abusivement en novembre 2021. La Mission Locale condamnée à les réintégrer et à verser des dommages et intérêts.
- Mission Locale de l'Agglomération Hénin Carvin : un salarié mandaté par la CGT ne cesse de subir l'acharnement de l'employeur depuis plus de 10 ans. La Mission Locale condamnée à l'annulation de sa Mise à Pied, reconnue coupable d'exécution déloyale du contrat de travail et condamnée à verser des dommages et intérêt. Par ailleurs, l'Inspection du travail a refusé le licenciement.
- Mission Locale du Grand Plateau Picard : reconnaissance en appel de la discrimination syndicale contre un salarié, mandaté CGT, licencié depuis juillet 2021.

L'argent public dédié à l'accompagnement des jeunes ne doit pas être utilisé pour financer des actions judiciaires contre la CGT !

Le droit syndical est constitutionnel et dans la Convention Collective des Missions Locales - Art. II-1 :
« *Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail. Les salariés s'engagent à respecter la liberté d'opinion et la liberté syndicale des autres salariés.* »

NON à toutes les formes de discrimination,
NON à la discrimination syndicale !
OUI à un engagement national des missions locales,
POUR les libertés syndicales !

Montreuil, été 2022

FÉDÉRATION DES ORGANISMES SOCIAUX